

CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION
Société par actions simplifiée au capital social de 7.142.000 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis – 92120 Montrouge
397 942 004 RCS Nanterre

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 29 AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-neuf août à onze heures trente,
au siège social,

la société Crédit Agricole Immobilier (société anonyme au capital social de 166.119.600 euros, ayant son siège social situé au 12, place des Etats-Unis – 92545 Montrouge Cedex et identifiée sous le numéro unique 380 867 978 RCS Nanterre, ci-après « **l'Associé Unique** ») représentée par madame Valérie Wanquet, dûment habilitée aux fins des présentes en sa qualité de directeur général de cette société,


agissant en qualité d'associé unique de la société Crédit Agricole Immobilier Promotion ci-dessus désignée (ci-après la « **Société** ») et possédant la totalité des 71.420 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, composant le capital social de la Société,

en présence de madame Valérie Wanquet en qualité de Président de la Société,

en l'absence excusée du représentant de la société Forvis Mazars, commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué,

après avoir pris connaissances des documents suivants :

- un exemplaire de la lettre de convocation de l'Associé Unique,
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- un exemplaire des statuts de la Société.
- le traité d'apports partiels d'actifs de la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion à la société Crédit Agricole Immobilier Promotion en date du 15 juillet 2025,
- les récépissés de dépôt du traité d'apports partiels d'actifs au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre en date du 16 juillet 2025,
- des extraits du Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales en date du 20 juillet 2025 portant publication des avis des projets d'apports partiels d'actifs,
- le rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports en date du 28 juillet 2025,
- le récépissé du dépôt du rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports, au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre, en date du 30 juillet 2025,
- le rapport du Président de la Société,
- le texte des projets de décisions,

Paraphe


a pris les décisions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Constatation de la réalisation définitive (i) de la réduction du capital social de la Société et (ii) de la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société, décidées le 7 juillet 2025 ;
- 2) Examen et approbation du projet d'apport partiel d'actif par la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion à la société Crédit Agricole Immobilier Promotion, de sa branche complète et autonome d'activité dénommée « Vente de Biens Immobiliers Neufs Groupe et non Groupe » ; Approbation de cet apport, de son évaluation et de sa rémunération ; Augmentation corrélative du capital social de la Société ;
- 3) Constatation de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif de la branche d'activité dénommée « Vente de Biens Immobiliers Neufs Groupe et non Groupe » à la Société ;
- 4) Examen et approbation du projet d'apport partiel d'actif par la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion à la société Crédit Agricole Immobilier Promotion, de sa branche complète et autonome d'activité dénommée « Direction Maîtrise d'Ouvrage et Aménagement (DMOA) » ; Approbation de cet apport, de son évaluation et de sa rémunération ; Augmentation corrélative du capital social de la Société ;
- 5) Constatation de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif de la branche d'activité dénommée « Direction Maîtrise d'Ouvrage et Aménagement (DMOA) » à la Société ;
- 6) Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités relatives auxdits apports partiels d'actifs ;
- 7) Augmentation du capital social de la Société par création de nouvelles actions et incorporation de réserves et de primes ;
- 8) Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- 9) Pouvoirs en vue de l'accomplissement de toutes autres formalités.


PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir rappelé :

- (a) qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 juillet 2025, il a décidé :
 - de réduire le capital social de la Société d'un montant de 49.136.960 euros, pour le ramener de 56.278.960 euros à 7.142.000 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action d'un montant de 688 euros, pour la ramener de 788 euros à 100 euros, et par affectation de la somme de 49.136.960 euros sur un compte de « Réserve indisponible » et
 - de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts de la Société,
- (b) que ledit acte sous seing privé a été déposé au greffe des activités économiques de Nanterre le 17 juillet 2025,

constate :

- (i) qu'aucune opposition n'a été formée par un créancier dans le délai de 20 jours visé aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce ainsi qu'en atteste le certificat de non-opposition des créanciers remis par ledit greffe le 27 août 2025,
- (ii) qu'en conséquence, ladite réduction du capital social de la Société est définitivement réalisée,
- (iii) que le capital social de la Société s'élève ainsi à 7.142.000 euros et est divisé en 71.420 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées et
- (iv) que la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société est devenue définitive.

Paraphe


DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- (a) du traité d'apports partiels d'actifs et de ses annexes en date du 15 juillet 2025 aux termes duquel la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion (société par actions simplifiée au capital social de 21.987.390 euros, ayant son siège social situé au 12, place des Etats-Unis – 92545 Montrouge cedex et identifiée sous le numéro unique 832 478 937 RCS Nanterre) fait apport à la société Crédit Agricole Immobilier Promotion, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, de sa branche complète et autonome d'activité dénommée « Vente de Biens Immobiliers Neufs Groupe et non Groupe » (telle que décrite dans ce traité), dont l'actif s'élève à 9.574.756,44 euros et le passif à (4.802.735,74) euros, soit un apport net de 4.772.020,70 euros,
- (b) du rapport du Président de la Société en date du 28 juillet 2025,
- (c) du rapport du commissaire aux apports, en date du 28 juillet 2025,
- (d) des extraits du Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales en date du 20 juillet 2025 portant publication des avis dudit projet d'apport partiel d'actif,

approuve, dans toutes ses dispositions, les stipulations du traité d'apports partiels d'actifs (et ses annexes) relatives à l'apport de la branche d'activité « Vente de Biens Immobiliers Neufs Groupe et non Groupe » et en conséquence, les apports des éléments d'actif et de passif de cette branche d'activité consentis par la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion à la société Crédit Agricole Immobilier Promotion ainsi que leur évaluation.

En conséquence, l'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la société Crédit Agricole Immobilier Promotion d'un montant de 29.300 euros, pour le porter de 7.142.000 euros à 7.171.300 euros, par création de 293 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées, lesquelles sont attribuées à la société apporteuse Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion.

Les actions nouvelles portent jouissance à compter de ce jour et sont assimilées aux actions anciennes. En particulier, elles donneront droit au bénéfice de toute distribution de dividendes décidée après leur date d'émission.


L'Associé Unique approuve spécialement le montant de la prime d'apport s'élevant à 4.742.720,70 euros et correspondant à la différence entre (i) la valeur de l'actif net apporté par la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion (4.772.020,70 euros) et (ii) la valeur nominale des nouvelles actions émises par la société Crédit Agricole Immobilier Promotion en contrepartie dudit apport (29.300 euros).

L'Associé Unique autorise le Président de la société Crédit Agricole Immobilier Promotion à imputer sur cette prime d'apport, les frais, droits et honoraires liés à cette opération d'apport, ainsi que ceux consécutifs à la réalisation dudit apport.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique :

- (a) en conséquence de l'approbation du projet d'apport partiel d'actif de la branche d'activité « Vente de Biens Immobiliers Neufs Groupe et non Groupe » par la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion à la société Crédit Agricole Immobilier Promotion, aux termes de la précédente décision, et

Paraphe


- (b) après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion aux termes duquel cette assemblée a approuvé, ce jour préalablement à la présente réunion, ledit projet d'apport partiel d'actif de la branche d'activité « Vente de Biens Immobiliers Neufs Groupe et non Groupe »,
- (c) après avoir constaté que le délai d'opposition des créanciers (qui est de 30 jours à compter du lendemain de la date de publication dudit projet d'apport partiel d'actif au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales en application des articles L.236-30, L.236-15 et R.236-11 du Code de commerce) a expiré le 19 août 2025 à minuit (24h00),

constate que toutes les conditions auxquelles était subordonné ledit apport partiel d'actif se trouvent remplies, et qu'en conséquence, **l'apport partiel d'actif de la branche d'activité « Vente de Biens Immobiliers Neufs Groupe et non Groupe » sera définitivement réalisé le 31 août 2025** à minuit (24h00) conformément aux stipulations de l'article 8 dudit traité d'apports partiels d'actifs.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :


- (a) du traité d'apports partiels d'actifs et de ses annexes en date du 15 juillet 2025 aux termes duquel la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion (société par actions simplifiée au capital social de 21.987.390 euros, ayant son siège social situé au 12, place des Etats-Unis – 92545 Montrouge cedex et identifiée sous le numéro unique 832 478 937 RCS Nanterre) fait apport à la société Crédit Agricole Immobilier Promotion, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, de sa branche complète et autonome d'activité dénommée « Direction Maîtrise d'Ouvrage et Aménagement (DMOA) » (telle que décrite dans ce traité), dont l'actif s'élève à 5.609.404,69 euros et le passif à (2.928.570,42) euros, soit un apport net de 2.680.834,27 euros,
- (b) du rapport du Président de la Société en date du 28 juillet 2025,
- (c) du rapport du commissaire aux apports, en date du 28 juillet 2025,
- (d) des extraits du Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales en date du 20 juillet 2025 portant publication des avis dudit projet d'apport partiel d'actif,

approuve, dans toutes ses dispositions, les stipulations du traité d'apports partiels d'actifs (et ses annexes) relatives à l'apport de la branche d'activité « Direction Maîtrise d'Ouvrage et Aménagement (DMOA) » et en conséquence, les apports des éléments d'actif et de passif de cette branche d'activité consentis par la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion à la société Crédit Agricole Immobilier Promotion ainsi que leur évaluation.

En conséquence, l'Associé Unique décide d'augmenter le capital social la société Crédit Agricole Immobilier Promotion d'un montant de 1.378.600 euros, pour le porter de 7.171.300 euros à 8.549.900 euros, par création de 13.786 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées, lesquelles sont attribuées à la société apporteuse Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion.

Les actions nouvelles portent jouissance à compter de ce jour et sont assimilées aux actions anciennes. En particulier, elles donneront droit au bénéfice de toute distribution de dividendes décidée après leur date d'émission.

L'Associé Unique approuve spécialement le montant de la prime d'apport s'élevant à 1.302.234,27 euros et correspondant à la différence entre (i) la valeur de l'actif net apporté par la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion (2.680.834,27 euros) et (ii) la valeur nominale des nouvelles actions émises par la société Crédit Agricole Immobilier Promotion en contrepartie dudit apport (1.378.600 euros).

Paraphe


L'Associé Unique autorise le Président de la société Crédit Agricole Immobilier Promotion à imputer sur cette prime d'apport, les frais, droits et honoraires liés à cette opération d'apport, ainsi que ceux consécutifs à la réalisation dudit apport.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique :

- (a) en conséquence de l'approbation du projet d'apport partiel d'actif de la branche d'activité « Direction Maîtrise d'Ouvrage et Aménagement (DMOA) » par la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion à la société Crédit Agricole Immobilier Promotion, aux termes de la précédente décision, et
- (b) après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion aux termes duquel cette assemblée a approuvé, ce jour préalablement à la présente réunion, ledit projet d'apport partiel d'actif de la branche d'activité « Direction Maîtrise d'Ouvrage et Aménagement (DMOA) »,
- (c) après avoir constaté que le délai d'opposition des créanciers (qui est de 30 jours à compter du lendemain de la date de publication dudit projet d'apport partiel d'actif au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales en application des articles L.236-30, L.236-15 et R.236-11 du Code de commerce) a expiré le 19 août 2025 à minuit (24h00),

constate que toutes les conditions auxquelles était subordonné ledit apport partiel d'actif se trouvent remplies, et qu'en conséquence, **l'apport partiel d'actif de la branche d'activité « Direction Maîtrise d'Ouvrage et Aménagement (DMOA) » sera définitivement réalisé le 31 août 2025 à minuit (24h00)** conformément aux stipulations de l'article 8 dudit traité d'apports partiels d'actifs.


SIXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs, au Directeur Général de la Société, monsieur David Chouraqui, avec faculté de délégation, à l'effet de procéder à la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société Crédit Agricole Immobilier Promotion, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion à la société Crédit Agricole Immobilier Promotion,
- d'accomplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- et plus généralement, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés, et faire tout ce qui sera utile et nécessaire aux fins ci-dessus.

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de 49.137.100 euros, pour le porter de 8.549.900 euros à 57.687.000 euros, par création de 491.371 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune et par incorporation de pareille somme prélevée sur :

Paraphe


- le compte « Réserve indisponible » à hauteur de 49.136.960 euros, ledit compte étant ainsi ramené de 49.136.960 euros à 0 euro et
- le compte « Prime d'émission » à hauteur de 140 euros, ledit compte étant ainsi ramené de 43.905.953 euros à 43.9054.813 euros.

L'Associé Unique décide que cette augmentation de capital prendra effet le 31 août 2025, un instant de raison après la réalisation des apports partiels d'actifs visés aux troisième et cinquième décisions ci-dessus.

En conséquence, les 491.371 actions nouvelles seront attribuées aux associés de la Société en proportion de leur participation au capital social de la Société postérieurement à la réalisation desdits apports partiels d'actifs, à savoir :

- à la société Crédit Agricole Immobilier, à concurrence de 410.458 actions
- la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion, à concurrence de 80.913 actions

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 31 août 2025.

HUITIEME DECISION

L'Associé Unique, en conséquence de la deuxième décision ci-dessus, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société, avec effet au 31 août 2025 :

ARTICLE 6 – APPORTS ET FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté à la fin de l'article 6 des statuts de la Société, les alinéas suivants :

« Aux termes de décisions de l'associé unique de la Société en date du 29 août 2025 avec effet juridique au 31 août 2025, le capital social de la Société a été :

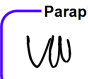
- augmenté d'un montant de 29.300 euros, pour le porter de 7.142.000 euros à 7.171.300 euros, par création de 293 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées par un apport partiel d'actif,*
- puis augmenté d'un montant de 1.378.600 euros, pour le porter de 7.171.300 euros à 8.549.900 euros, par création de 13.786 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées par un apport partiel d'actif,*
- puis augmenté d'un montant de 49.137.100 euros, pour le porter de 8.549.900 euros à 57.687.000 euros, par création de 491.371 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune et par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « Réserve indisponible » à hauteur de 49.136.960 euros et sur le compte « Prime d'émission » à hauteur de 140 euros. »*

Les autres stipulations de l'article 6 des statuts de la Société demeurent inchangées.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Les stipulations de cet article sont supprimées et remplacées par les termes suivants :

« Le capital social de la Société s'élève à 57.687.000 euros et est divisé en 576.870 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie. »

Paraphe


NEUVIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légalement requises, notamment de publicité et de dépôt.

*

*

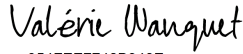
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président et l'Associé Unique.

Signé par :

954FEE7742B348E...

Signé par :

954FEE7742B348E...

Le Président
Madame Valérie Wanquet

L'Associé Unique
Pour la société Crédit Agricole Immobilier
Madame Valérie Wanquet